

Service instructeur

 $2^{\text{ème}}$ Commission - N° CG-2014-4-2-1

Service du Développement économique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

Service consulté

AIDE AU FONCTIONNEMENT ANNUEL DES OFFICES DE TOURISME NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDE

Résumé: Il vous est proposé d'adopter un nouveau dispositif d'aide au fonctionnement annuel des offices de tourisme ou assimilés haut-rhinois, quel que soit leur statut juridique, et de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les grilles de notation, actualisées chaque année, et attribuer les aides, dont les montants pourront également être ajustés afin de tenir compte de l'enveloppe financière disponible.

I. Un dispositif d'aide aujourd'hui obsolète et inadapté

Le département du Haut-Rhin compte 17 offices de tourisme et syndicat d'initiative qui remplissent des missions de tout premier plan dans l'accueil des visiteurs.

Ils bénéficient depuis de très nombreuses années d'une aide pour leur fonctionnement annuel, qui représente globalement moins de 113 000 € par an, attribuée en fonction du classement en étoiles de tourisme, aujourd'hui abrogé. Dès lors, il n'est plus possible de leur allouer un tel soutien à compter de 2014.

Le classement des offices de tourisme est régi par les dispositions de l'arrêté du 12 novembre 2010, modifié par l'arrêté du 10 juin 2011. Ainsi tous les offices de tourisme pouvaient s'ils le souhaitaient, se faire classer, selon le nouveau classement, avant le 31 décembre 2013.

Toutefois compte tenu des exigences nécessaires pour être classés et de la procédure longue et complexe, il apparaît, pour nombre d'offices haut-rhinois, qu'obtenir un tel classement sera très difficile, voire impossible.

Dans le but de poursuivre l'accompagnement des offices dans l'exercice de leurs missions et leur implication dans la mise en œuvre de la Stratégie touristique alsacienne commune aux deux Départements et à la Région Alsace, sur leur territoire de compétence, il vous est proposé une nouvelle politique de soutien au fonctionnement des offices, s'appuyant sur des critères bien définis.

Haute-Alsace Tourisme – Agence de Développement Touristique (ADT) a accompagné les services du Département dans la définition des présentes propositions avec pour objectifs de :

- Disposer de critères plus objectifs que le seul classement
- Inciter les plus petits offices à se regrouper ou se rattacher à des offices de pôle

II. La méthodologie retenue :

- Détermination des territoires de compétence de chaque office de tourisme : Aussi surprenant que cela puisse paraître, cette donnée n'est pas connue du RésOT-Alsace ni d'aucun service administratif. Une base de données (chaque OT ayant validé son territoire de compétence) a donc été établie par l'ADT. Il apparaît que certaines communes disposent de conventions avec deux offices différents. La connaissance exacte de cette donnée est essentielle pour permettre d'établir des statistiques à l'échelle de chaque OT.
- Détermination des critères les plus pertinents pour évaluer la « touristicité » des territoires de compétence de chaque OT :
 - Il a semblé intéressant de retenir des critères permettant d'estimer l'impact économique du tourisme sur le territoire et d'estimer l'importance de l'activité de l'OT sur son territoire. Les critères retenus sont le taux de fonction touristique et le budget annuel de l'OT.
- Recueil des données par commune puis consolidation à l'échelle du territoire de compétence de chaque OT
- Détermination d'une grille de notation des critères afin d'aboutir à une note témoignant de la « touristicité » du territoire
- Proposition de montants d'aide selon la note de « touristicité » des territoires

III. Les critères et grilles de notation proposés

Au regard de la particularité des offices de tourisme urbains, les données des offices de tourisme de MULHOUSE et COLMAR ne sont pas intégrées et ces derniers bénéficient d'une subvention spécifique. Ils émargent à l'enveloppe financière globale disponible au titre du fonctionnement annuel des offices de tourisme.

Pour les autres offices de tourisme, il s'agit de fixer les montants d'aide selon le niveau de « touristicité » de leur territoire de compétence et de leur budget.

Taux de fonction touristique (TFT):

Il s'agit du rapport du nombre de lits touristiques marchands sur la population totale du périmètre de compétence de l'office de tourisme.

La dernière donnée connue (sources : Observatoire régional du Tourisme en Alsace (ORTA) et INSEE ou équivalentes) sera utilisée pour permettre le calcul de la subvention de l'année en cours.

Budget annuel de l'Office (budget) :

Cette donnée est communiquée par les offices de tourisme.

La donnée prise en compte est celle de l'année pour laquelle la subvention est demandée (budget prévisionnel).

Le budget annuel est affecté d'un coefficient 2.

Organisation de l'office de tourisme :

Afin d'encourager le regroupement d'offices, la fusion de deux offices de tourisme (ou plus) donnera lieu à une majoration de la note finale du nouvel office fusionné de 1 point.

Les offices de tourisme de pôle qui dépassent l'échelle intercommunale (fusion de plusieurs offices de tourisme intercommunaux) et se situent au niveau d'un bassin touristique homogène ont leur note finale majorée de 1 point.

Les offices urbains ont, pour leur part, une subvention spécifique.

Notes finales et montants de subventions

Note finale = note TFT + (note budget x 2)

Aux notes obtenues est affecté un montant de subvention par tranche (à titre d'exemple, pour 2014, cela pourrait aller de 2 400 € à 11 300 € pour les offices urbains).

Dossiers de demande de subvention et attribution de l'aide

Les demandes de subventions (dossier complet) devront parvenir au Département au 30 juin au plus tard de l'année pour laquelle la subvention est demandée.

Après instruction par les services, la Commission Permanente se réunira pour approuver les grilles de notation, actualisées chaque année avec les dernières données connues, fixer les barèmes et attribuer les aides, dont les montants pourront également être ajustés afin de tenir compte de l'enveloppe financière disponible.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la mise en place d'une nouvelle politique de soutien au fonctionnement annuel des offices de tourisme ou assimilés haut-rhinois, quel que soit leur statut juridique,
- de décider que les demandes de subvention (dossiers complets) devront parvenir au 30 juin au plus tard de l'année pour laquelle la subvention est demandée, au Département du Haut-Rhin,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les grilles de notation, actualisées chaque année, et attribuer les aides, dont les montants pourront également être ajustés afin de tenir compte de l'enveloppe financière disponible.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles BUTTNER